79 % des actifs, soit quelque 18 millions de personnes, relèvent du régime général des salariés et du régime des salariés agricoles. Ce sont les salariés cadres et non-cadres de l'industrie, du commerce, des services et de la production agricole (les dirigeants salariés et les gérants minoritaires ou égalitaires de SARL sont considérés comme des salariés), les agents non titulaires de l'État ou des collectivités locales ainsi que les salariés agricoles, les personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile.

MA RETRAITE **DE QUOI EST-ELLE COMPOSÉE ?**

La retraite des salariés est composée de deux parties obligatoires : une retraite de base et une retraite complémentaire, qui fonctionnent sur le mode de la répartition.

Le montant de la retraite de base dépend de trois éléments :

- le revenu moyen, appelé « salaire annuel moyen » (Sam), calculé à partir des meilleures années de la carrière prises en compte dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (3 129 euros bruts mensuels en 2014) ;
- la durée d'assurance dans le régime ;
- le taux de calcul (50 % maximum), qui varie en fonction de la durée d'assurance tous régimes confondus.

Les retraites complémentaires sont des régimes par points gérés que gèrent :

- l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Arrco) pour tous les emplois de non-cadres et de cadres exercés dans le secteur privé ;
- l'Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc) pour les emplois de cadres exercés dans le secteur privé ;
- l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec) pour les emplois exercés dans le secteur public en qualité de non-titulaires (contractuels, vacataires, etc.) ;
- la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPN).

Exemple :

La retraite des cadres du secteur privé est composée de trois éléments :

– La retraite de base.

Elle est versée par le régime général (Caisse nationale d'assurance vieillesse ou Cnav pour l'Ile-de-France, la